



Projet Sportif Fédéral

Déclinaison territoriale / Appel à Projets sportifs

Note de cadrage 2024

Vous avez un projet innovant contribuant au développement de la pratique pour le plus grand nombre, visant les objectifs ciblés par l'Agence Nationale du Sport et la FFCV, nous vous accompagnons financièrement dans leur mise en œuvre 2024.

Vos projets d'actions sont structurants pour votre club, comité et Ligue, nous vous invitons à découvrir les informations à suivre dans cette note de cadrage, vous permettant d'identifier les orientations et les thématiques retenues, ainsi que les conditions à remplir et les modalités plus pratiques de candidature.

Par cette démarche, la Fédération Française de Char à voile souhaite valoriser les initiatives locales et soutenir les bonnes pratiques en ce sens et de permettre leur mise en lumière et leur essaimage sur le territoire national et par le partage d'expériences au travers de cette campagne du PSF.

La campagne 2024 lancée en date du **1 mars 2024** sera officiellement ouverte, avec la possibilité de nous transmettre vos projets en dématérialiser, le **4 Mars 2024** via votre Compte Asso.

Vous êtes de plus en plus nombreux à disposer d'un Compte Asso pour le compte de la structure légale notamment pour suivre vos différentes sollicitations sur des divers dispositifs territoriaux nationaux.

Pour les autres souhaitant solliciter une aide à vos projets sur cette campagne 2024, nous vous invitons à ne pas attendre et anticiper la création de ce Compte Asso sur le site dédié (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>).

La date limite de dépôt de dossier sera effective au **03 Mai 2024 à Minuit**. Dépassée cette date Le Compte Asso sera fermé.

Vous êtes une nouvelle structure intéressée par ce dispositif, nous vous invitons à compléter la lettre d'intention de demande de subvention (jointe) pour organiser un temps d'échange.

1 – POLITIQUE DE L'AGENCE EN FAVEUR DES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF)

Objectif de l'Agence :

- Soutenir la déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale avec des **crédits**.
- Atteindre l'objectif affiché et partagé avec le ministère des Sports et des jeux Olympiques et paralympiques d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Les crédits visent à financer des actions qui répondent aux orientations prioritaires de développement fixées par les fédérations telles la diversification de la pratique, les actions en faveur de publics cibles visés par le Ministère des sports et l'agence.

L'objectif en 2024 est de doter les clubs d'au moins 50% du financement total alloué à la fédération.

L'Agence Nationale du Sport accorde sa confiance à la FFCV pour gérer la part territoriale des crédits de développement du sport, analyser les demandes de subvention des clubs, comités, ligues, et lui transmettre les propositions de financement.

2 – POLITIQUE DE LA FFCV EN FAVEUR DE LA CAMPAGNE PSF 2024 :

Objectif de la FFCV :

- Faire progresser le nombre de projets éligibles
- Permettre de garantir, dans la continuité du projet fédéral « Ambitions 2024 », la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires,
- Répondre à l'objectif d'identifier des projets innovants et ambitieux dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif de ses structures membres.

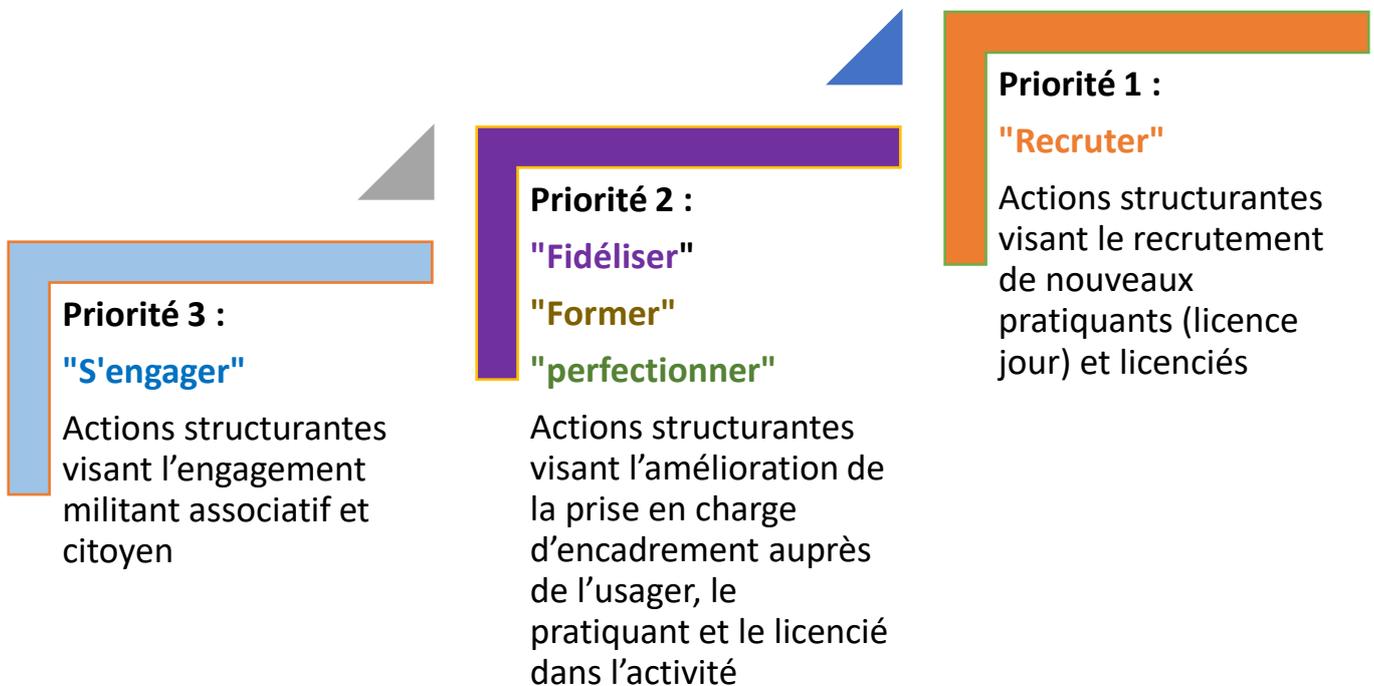
Ceux-ci doivent satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés.

3 – ORIENTATIONS ET PRIORITES FEDERALES POUR LA CAMPAGNE PSF 2024 :

4 Objectifs opérationnels :



3 priorités d'actions innovantes et structurantes



Types actions éligibles

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur :

- Des femmes et des jeunes filles et aux actions favorisant la mixité dans le développement de toutes les activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes).
- Du développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap et notamment les clubs à s'inscrire dans le programme « Club inclusif » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)

1 / DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE “SPORT POUR TOUS”

Objectif : recruter de nouveaux licenciés

Recruter

Sont prioritairement éligibles, les projets d'action qui visent l'accès de la pratique pour le plus grand nombre :

- Séances qui mettent en situation d'activité physique (roulage de char) une majorité de personnes non licenciées visant :
 - ⇒ Grand public, scolaire, Jeunes, féminines, personnes en situation de handicap, personnes issues des territoires prioritaire (QPV, ZRR)
 - ⇒ Réseaux : civil, militaire, institutionnel, fédération sportive scolaire, collectivité, etc...
- Par des dispositifs sportifs (cycles de journée, etc..) de promotion et de découverte de l'activité char à voile permettant de faciliter des passerelles vers la pratique de club

Objectif : Augmentation des services auprès du pratiquant licencié

Fidéliser

Sont prioritairement éligibles, les projets d'action qui visent une plus-value supplémentaire de pratique à l'offre courante de la structure :

- Par des dispositifs de perfectionnement sportif régulier (hebdomadaire ou mensuel) et encadré dans une école de sport ou autres
- Par des dispositifs de créneau de pratique mutualisé avec une autre structure affiliée (plage partagée + Organisation de prêt ou location de matériel)
- Par des dispositifs de gestion de matériel sportif mutualisé avec une autre structure (prêt de matériel mutualisé + Organisation de prêt ou location)

Objectif : Accompagner la montée en compétence par la formation fédérale ou professionnelle

Former

Sont prioritairement éligibles, les projets d'action qui visent la formation qualifiante et professionnelle et des bénévoles :

- Par des dispositifs de formation sportive technique à destination des bénévoles et jeunes bénévoles (initiateur, arbitrage.)
- Par des dispositifs de formations favorisant l'engagement et l'investissement dans de la vie du club, ligue, comité
- Par des dispositifs de formation sportive continue de professionnels et de futurs professionnels (CQP, ...)
- Par des dispositifs de passage des niveaux fédéraux (brevets de pilote et de jeunes pilotes) Clubs, ligues, comités

Objectif : Soutenir l'accès au sport de compétition

Perfectionner

Sont prioritairement éligibles, les projets d'action qui visent la progression technique et physique et permettant de s'engager dans la compétition

- Par des dispositifs de journées régionales compétitives promotionnelles (Hors délivrance de titre)
- Par des dispositifs de stage départemental ou régional de progression sportive (cycle)

2 / PROMOTION DU SPORT SANTE

Objectif : Soutenir les nouvelles formes de pratique (promotion du sport santé, bien être)

Recruter # Fidéliser

Sont prioritairement éligibles, les projets d'action qui visent la mise situation d'activité physique (roulage de char ou en dehors) des personnes à la recherche de programme de bien-être physique et mentale (hors sport sur ordonnance)

- Par des dispositifs de programmes sport-santé et sport éducation favorisant le maintien du capital santé
- Par des dispositifs de sport adapté/bien être en partenariat avec agence régionale de santé, des maisons de santé, centre de rééducation (PMR), centre hospitalier, etc...
- Par des dispositifs sur la prévention des risques

3 / DEVELOPPEMENT ETHIQUE ET CITOYEN

Objectif : développer l'engagement personnel et les comportements éthiques

S'engager

- Sont prioritairement éligibles, les projets d'action qui visent la mise en situation de prise de responsabilité dans les organes de la vie du club, ligue et/ou de sensibilisation à la lutte contre toutes les formes d'incivilités et violences le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme,...)

- Par des dispositifs de formations et/ou de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de dérives de violence dans le sport et de transmissions des valeurs éducatives et citoyenne du sport.

4 / ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Objectif : renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.

S'engager

Sont prioritairement éligibles, les projets d'action qui visent les projets qui accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été, dans une logique d'Héritage des JOP 2024.

- Par des dispositifs proposant des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo...).
- Garantissant l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre

4 – CALENDRIER 2024

Lancement de la campagne :

Vendredi 1 mars 2024

Ouverture du compte ASSO :

Lundi 4 mars 2024

Date limite de dépose du(es) dossier(s) de candidature via le Compte Asso

Vendredi 3 Mai 2024

Echéance de retour des propositions de la fédération à l'ANS sur la liste des bénéficiaires et des montants associés

31 Mai 2024

Juillet

Vérifications par l'Agence nationale du Sport des états de paiement

Paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)

5 – PRINCIPAUX CRITERES D'ELIBILITE

Répondre aux objectifs du dispositif de la campagne 2024

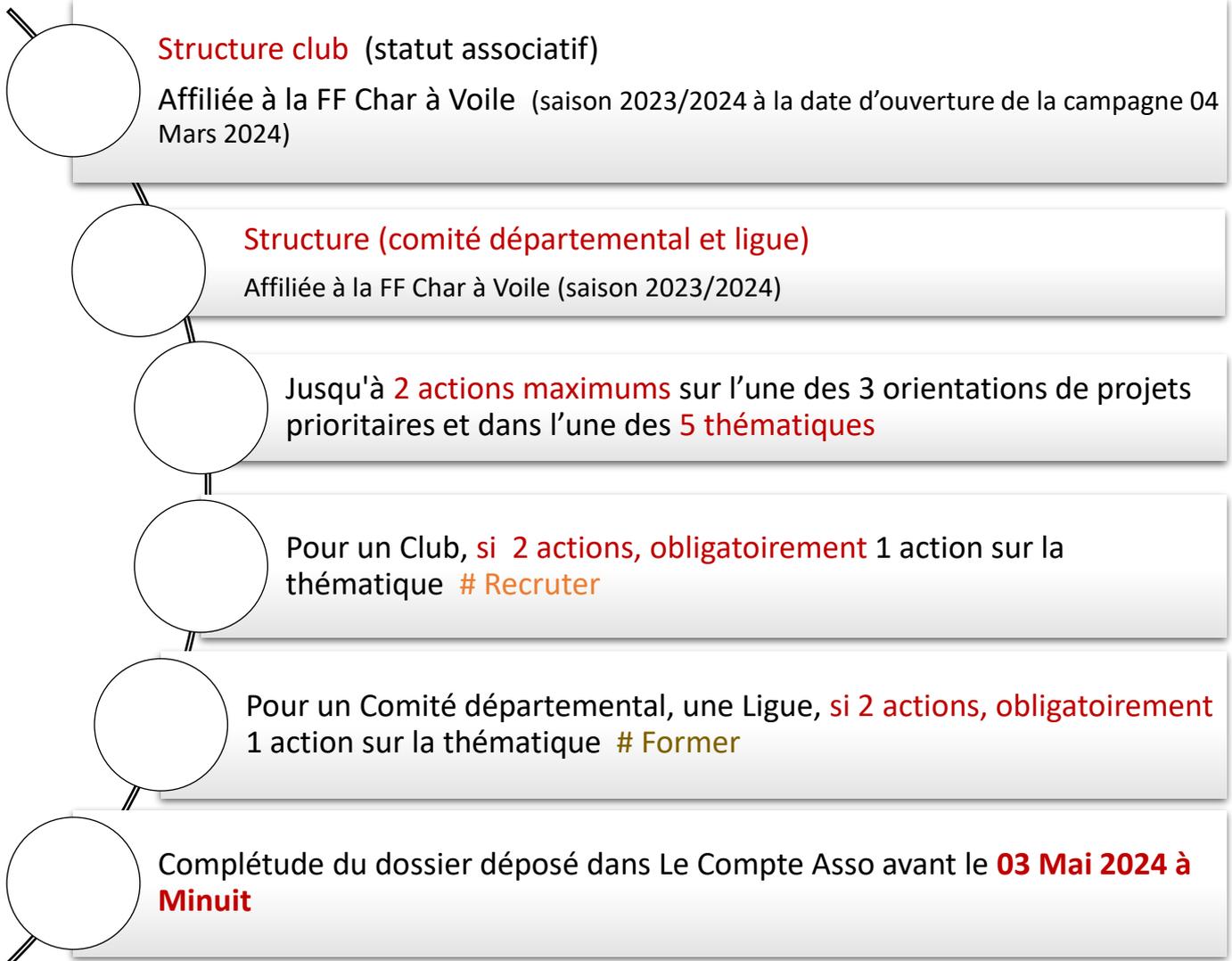
S'assurer de la faisabilité technique et financière

Répondre aux obligations sur les échéances d'engagement et l'utilisation des outils numériques proposés

Le dispositif d'appel à projet est sélectif. Les projets retenus et le montant de la subvention obtenue est validée par la commission nationale en concertation avec l'Agence Nationale du Sport

6 –

QUI PEUT CANDIDATER ET COMMENT :



Le Compte ASSO : Avantages :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/comment-se-creer-un-compte/>

Les demandes de subvention effectuées désormais via le Compte Asso, permet à l'association :

- **De garder d'une année sur l'autre** les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,),
- **D'accéder**, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, **à leurs demandes antérieures** et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande,
- **De mettre à jour les informations administratives de l'association avant tout demande de subvention**
- **De déposer progressivement et au fil de l'eau** (si besoin) votre (s) demande(s) de subvention sur **une interface de saisie en ligne** (possibilité d'y revenir pour la compléter aussi souvent que possible avant transmission définitive).

Dans la limite des **2 projets maximums**, chaque projet doit faire l'objet d'une demande spécifique dans le compte Asso, **il vous est fortement conseillé de prendre un temps d'anticipation et de ne pas attendre les derniers jours** de la date de clôture, pour commencer à déposer les documents nécessaires (conformité des renseignements administratifs de la structure et des renseignements sur le(es) projet(s)). **Cela pour bénéficier d'un accompagnement de la fédération pour le cas où le dossier serait incomplet et/ou non conforme.**

Seule la(es) demande(s) complète(s) transmises avant le **3 Mai 2024 à Minuit**, par Le Compte Asso sera(ont) traitée(s).

Les pièces obligatoires validées de l'année antérieure à fournir dans le compte asso sont les suivantes

Les statuts de l'association

Récépissé de déclaration d'association à la préfecture, ou la parution au journal officiel, ou le numéro RNA

Récépissé de déclaration d'affiliation à la FFCV

Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

Liste des dirigeants à jour des licences FFCV pour l'ensemble des dirigeants)

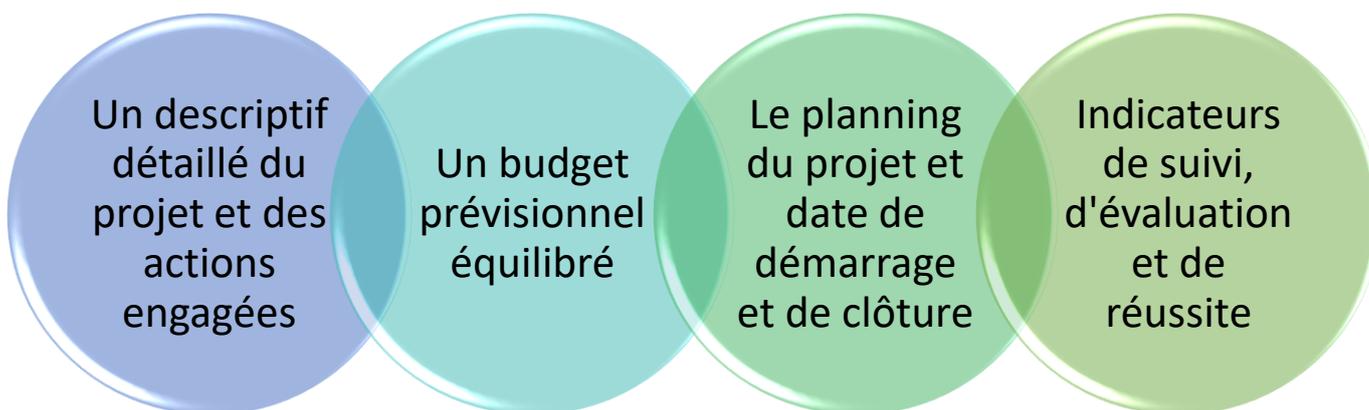
Rapport d'activité 2022

Budget prévisionnel 2023 intégrant le budget de la campagne du PSF 2023 et faisant figurer une ligne budgétaire pour chaque action

Projet associatif

RIB

Les champs à renseigner sur l'interface du Compte Asso pour chaque projet déposé



6 – PROCESSUS D'INSTRUCTION DU PROJET

Le groupe instruction

Le groupe est constitué :

- Du ou de la responsable du conseil des présidents de Ligue et des présidents de comités départementaux
- Du DTN
- Un représentant élu de Ligue et/ou de comité départemental
- Un représentant élu ou de club

Le groupe a la mission de vérifier l'éligibilité des dossiers et sa complétude, d'instruire les dossiers, de proposer les montants d'attributions à la commission nationale pour validation et de gérer le suivi administratif en lien avec les outils Osiris de l'agence.

La commission nationale :

Le groupe est constitué :

- Du ou de la vice-président(e) en charge du développement de la FF Char à Voile
- Du ou de la président(e) de la commission d'éthique
- Du ou de la trésorier(e) général(e)
- Un représentant de l'agence nationale (sur invitation du conseiller référent du dossier fédéral).

La commission nationale a la mission de valider les propositions financières des dossiers.

Un PV de commission devra être rédigé et transmis à l'agence et en fera une communication au comité directeur pour information.

L'Agence Nationale du Sport aura le rôle de vérifier les décisions de la fédération et d'assurer des contrôles sur la réalisation des actions.

Evaluation et critères d'analyse de l'action :

La cohérence de celle-ci à **répondre aux orientations** conjointement déterminées par l'Agence Nationale du Sport et la FFCV.

- L'apport d'une plus-value supplémentaire de celle-ci dans le fonctionnement ordinaire de la structure, en lien aussi avec la pertinence territoriale des actions sportives.

La prise en compte de critères d'analyses spécifiques, **mesurant de l'impact de l'action sur les objectifs attendus, objectifs précis quantifiables et facilement évaluables**, tels que :

- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs
- Le niveau des moyens mobilisés (humains, matériels et financiers (*1))
- **le niveau de la demande d'aide financière**, dimensionné raisonnablement au regard à la taille du projet et du coût global de l'action
- Le rôle et place dans le projet (porteur direct ou indirect de l'action)
- La durée globale de l'action
- La régularité et la pérennité de l'action dans un partenariat gagnant/gagnant
- La qualité des bilans des actions présentées ayant eu un subventionnement en année antérieure
- Priorité de l'action au regard des 3 objectifs opérationnels et les **3 priorités innovantes et structurantes** prioritaires

La prise en compte de critères d'analyses autres, tels que :

- La constance ou l'augmentation du nombre de licences dans la structure ou sur le territoire
- L'engagement dans la vie fédérale

*1 liste des dépenses non éligibles :

- Organisation d'évènements et de manifestations sportives nationales

- Toutes actions ne visant pas l'une de ces 3 orientations de projet et les thématiques de développement de la pratique retenus dans cette note de cadrage
- **L'emploi et l'achat de matériel roulant (véhicules, remorques, chars...)**

L'accompagnement sur l'emploi, l'apprentissage et les équipements seront directement gérés par les Services territoriaux détachés tels que les DRAJES, SDJES. Il est donc impératif de se rapprocher de ces structures déconcentrées de l'état en charge de ces dispositifs.

6 – LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

L'objectif pour 2024 est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2024.

En 2024, les notifications d'accord et de refus de subvention seront signés électroniquement et déposés automatiquement et directement dans Le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier.

Le seuil minimal d'aide financière pour une structure s'élève à **1 500€** (cette somme peut être répartie sur plusieurs actions).

Ce seuil est abaissé à **1 000€** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR:

7 – VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Le groupe instructeur et votre ligue vous accompagne dans la formalisation et la dépose des dossiers pour les structures fédérales qui le souhaitent.

Vous pouvez contacter la fédération par mail :

ffcv.psf@gmail.com